

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises
REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Marché de prestation de services

**CONCEPTION ET IMPRESSION DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION POUR LES SIXIEMES
RENCONTRES SCIENTIFIQUES**

I – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées ariégeoises
09240 MONTELS
Tél : 05.61.02.71.69.
Fax : 05.61.02.80.23
Email : info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

II – LES INTERLOCUTEURS

La personne responsable du marché est Monsieur le Président André ROUCH.

III – MODE DE PASSATION CHOISI

Procédure adaptée.

IV – OBJET DU MARCHE

Réalisation de documents de communication pour les sixièmes rencontres scientifiques
Voir CCTP joint.

V – REPONSE EN GROUPEMENT

Possibilité de répondre en groupement de plusieurs prestataires (concepteur graphique, imprimeur, etc.). L'offre doit contenir au minimum la raison sociale, les coordonnées et les références de chacun des membres du groupement.

VI – DELAIS DU PRESENT MARCHE

Effet : Cf. CCTP joint.

VII – LIEU DE TRANSMISSION DES OFFRES

Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activité-Ferme d'Icart - 09240 MONTELS - Tel : 05.61.02.71.69.

VIII – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au **7 juillet 2017 à 15 heures**, terme de rigueur.

Les réponses seront transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHE : *Conception et réalisation de documents de communication pour les sixièmes rencontres scientifiques du PNR* »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Les réceptions contre récépissé sont assurées du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. Il appartient aux candidats de s'assurer auprès des transporteurs et entreprises de messagerie de la compatibilité de leurs heures de passages avec ces horaires. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'incompatibilité.

IX – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par mandat administratif et de façon fractionnée à 30 jours après réception de la facture suivant la livraison de chacun des documents.

X – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

XI – CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Renseignements concernant la situation propre du prestataire selon le règlement de la consultation y compris les justificatifs énoncés au Code des Marchés (DC1 et DC2).

Les offres contiendront tout élément ou pièce utile, dont le détail est laissé à l'appréciation du candidat au marché, permettant d'apprécier et d'évaluer son aptitude à répondre aux attentes du maître d'ouvrage dans la réalisation objet du présent marché (ex. liste de références, échantillons, croquis, pré-maquettes, etc.).

Le candidat souhaitant que les dites pièces lui soient retournées à l'issue de la consultation doit le spécifier expressément.

XII – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- Valeur technique. Coefficient : 0,6 (dont prise en compte de l'environnement et du développement durable : 0,2 ; originalité, créativité : 0,3 ; délais : 0,1). Le critère créativité étant un critère important au regard du thème (promotion de l'innovation), il sera demandé au candidat de prouver, par des échantillons, ses capacités créatrices et innovantes.
- Prix. Coefficient : 0,4

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

XIII – CRITERES COMPLEMENTAIRES

Les offres devront être rédigées en langue française et en euros.

XIV – PENALITES DE RETARD OU DE REALISATION PARTIELLE

Si le prestataire retenu est en retard par rapport au calendrier établi, sans que le PNR puisse être tenu pour responsable de ce retard, il sera retenu des pénalités de retard égales au dixième du montant du marché global par semaine de retard.

Si le prestataire retenu ne réalise que partiellement la mission pour laquelle il s'est engagé, des pénalités seront retenues au prorata du travail réalisé.

XV– SPECIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional souhaite intégrer des critères de respect de l'environnement dans toute réalisation de document. Dans ce cadre, le prestataire retenu s'engage à :

- ne pas utiliser pour l'impression en offset des produits toxiques ou très toxiques définis comme tels par l'annexe I et II de l'arrêté modifié du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances (JO du 8 mai 1994).
- sécuriser le stockage des produits et des déchets dangereux en utilisant des bacs de rétention ou des aménagements spécifiques.
- les produits dangereux suivants doivent être traités dans des centres de traitement appropriés : solution de mouillage, révélateurs et fixateurs usagés, solvants de nettoyage usagés (chlorés et non chlorés), chiffons souillés, cartouche d'encre et toner, divers liquides et pâteux comme les encres, les colles, les vernis, les huiles.

L'impression se fera sur du papier recyclé, PEFC ou blanchi sans chlore et les documents ne seront pas mis sous film lors de la mise en carton chez l'imprimeur.

XVI – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre technique : Julien AIT EL MEKKI j.aitelmekki@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Renseignements d'ordre administratif : Camille JAUDIN c.jaudin@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

Syndicat mixte du PNR – Pôle d'activité - Ferme d'Icart - 09240 MONTELS
05.61.02.71.69 info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr